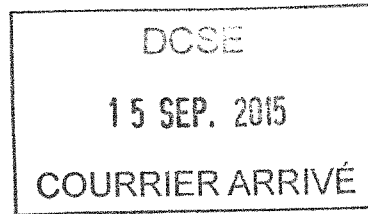


DEPARTEMENT DE SEINE - ET- MARNE
Communes de Le Pin, Villeparisis et Villevaudé

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE I.C.P.E.
du Vendredi 22 mai 2015 au lundi 22 juin 2015 inclus
Demandes de la Société PLACOPLATRE
(Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Gypse)



CONCLUSION MOTIVEE
POUR LA DEMANDE

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».


Jacky HAZAN
Commissaire enquêteur

14 septembre 2015

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel » j'observe :

- Que l'exploitation du gypse sur les communes concernées revêt un caractère d'utilité publique bien affirmé dans le SDRIF de décembre 2013,
- Que cette exploitation au regard des arguments précédemment développés doit être poursuivie au-delà de l'arrêté préfectoral qui l'autorise, afin de ne pas créer de rupture d'approvisionnement de l'usine de Vaujours,
- Que La demande de renouvellement s'accompagne d'une demande d'extension de la carrière sur :
50 ha 94 a 59 ca répartis pour 1ha 33 a 59 ca à Villeparisis sur le secteur A et
49 ha 60 a 75 ca à Villevaudé sur le secteur C.
- Que cette extension proprement dite n'a pas fait l'objet d'observations rédhibitoires,
- Que la continuité écologique n'est pas modifiée.
- Qu' il n'y a pas d'impact sur les trames vertes et bleues.

AVIS MOTIVE :

Compte tenu des appréciations développées ci-dessus :

je formule un avis favorable, pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel », assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Rappels :

Quand les réserves ne sont pas levées par le Maître d'ouvrage le rapport est réputé défavorable.

Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées ;

Le commissaire enquêteur souhaite qu'elles soient prises en considération.

RESERVE :

Que l'acheminement du gypse exploité puisse être acheminé vers l'usine de traitement, donc que le pont soit réalisé, ce qui passe préalablement par la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune de Villevaudé avec le projet.

RECOMMANDATION :

Que l'ensemble des installations fasse l'objet de tout mode de protection ou clôtures de manière à éviter, d'une part, toute intrusion diurne ou nocturne et pour éviter ou réduire d'autre part, accidents ou malveillances.